

212 20 - 14 Mois Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil du  
Transcription d'jugement ~~Mars~~, à l'Procureur de la République puis le Tribunal  
déclaratif de décès de première instance du Mars. Requiert qu'il plaise  
Esnault Landry au Tribunal déclarer constant le décès du soldat  
Louis Constant ~~Duc~~ Esnault Landry Louis Constant succombé à  
du 7 Octobre 1916. Raucourt (Somme), le sept Octobre mil neuf cent  
seize, mort pour la France. Le Tribunal après avoir  
entendu Monsieur Lafosse Président en son rapport  
le Ministère public en ses conclusions et en avoir  
délégué conformément à la loi. Vu la requête de  
Monsieur le Procureur de la République. Vu les  
articles quatre vingt-neuf et suivants du Code Civil  
et la loi du trois décembre mil neuf cent quatre-vingts. At-  
tendu que il résulte des renseignements fournis au



Tribunal que Esnault Landry Louis Constant ~~Duc~~  
au Cent-cinquante cinquième d'infanterie est décédé le  
sept octobre mil neuf cent seize à Raucourt, que dans  
son corps l'a considéré comme disparu depuis  
cette époque et que d'après les renseignements recueillis  
par voie diplomatique son nom ne figure sur  
aucune liste de Français prisonniers en Allemagne.  
Que dans ces circonstances le Tribunal peut avoir la  
conviction absolue de la réalité du décès. Il a également  
déclaré constant le décès du soldat Esnault Landry  
Louis Constant, né le vingt-huit janvier mil huit cent  
quatre-vingt-sept à Ballon, domatique, fils de  
Louis Jacques et de Loubert Anne Marie, domicilié  
à Ballon, célibataire, arrivé à Raucourt (Somme)  
le sept Octobre mil neuf cent seize, mort pour la  
France. Dit que le présent jugement sera transcrit sur  
les registres de décès de la commune de Ballon et  
que mention en sera faite à sa date en marge des  
registres de décès fait à la mairie de Ballon par un  
procès de ce Tribunal. Ainsi fait jugé et prononcé en la

Chambre du Conseil du Tribunal Civil du Mans,  
le quatre mai mil neuf cent vingt-un, où siégeant  
Messieurs Lajus Président, Janin et Erchou greffier en  
présence de Monsieur Vébillard Procureur de la  
République et en assistance de Monsieur le Roy  
Commissaire greffier. La minute est signée Lajus et le Roy  
Ensuite on lit la mention d'entredictement suivante  
Vit' pour timbre et enregistré au Mans (A 7), le six  
Mai mil neuf cent vingt-et-un, folio quarante deux, acte  
dix. Grati signé, touchard. Pour extrait conforme. Le  
Greffier du Tribunal. Signé. Le Roy. Le jugement décla-  
rant de dîces ci-dessus a été transcrit le quatorze Mai  
mil neuf cent vingt-un, treize heures, par vous,  
Victor Fouanou, Conseiller général, Maire  
de Ballon.

